

A11 MODALITES DE LUTTE CONTRE LES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Habitats d'intérêt communautaire concernés

Cours d'eau (3150/3260)
Eaux eutrophes dormantes ou faiblement courantes...
Mégaphorbiaies eutrophes (6430)
Végétations rivulaires pionnières sur vases (Bidention) (3170)

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Angélique à fruits variables* (1607*)

Vison d'Europe* (1355*), Loutre d'Europe (1356)

Cordulie splendide(1036), Cordulie à corps fin (1041)
Agrion de Mercure (1044), Gomphe de Graslin (1046)
Lamproie fluviatile (1099), Lamproie de Planer (1096),
Lamproie marine (1095), Chabot (1163), Grande Alose
(1102), Alose Feinte (1103), Martin-pêcheur (EA229)



Enjeux :

Conforter et améliorer les moyens existants pour lutter contre les plantes aquatiques envahissantes telles que les jussies, le myriophylle du Brésil, Renouée du Japon, Buddleias dès leur apparition. Par leur propriété envahissante, elles ont des incidences hydrauliques (obstacle à l'écoulement, comblement du lit...) et biologique (perte de diversité, dégradation de la qualité du milieu, entrave au déplacement des poissons...)

ENGAGEMENTS :

Je m'engage à :

1. Proscrire l'utilisation des espèces exotiques suivantes : les Jussies (*Ludwigia peploides*; *Ludwigia grandiflora*), le Myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*), Elodée du Brésil (*Egeria densa*), la Renouée du Japon (*Fallopia japonica*), le Baccharis (*Baccharis halimifolia*), le *Buddleia davidii* (Arbre à papillons) .
Points de contrôle : état des lieux avant signature de la charte, absence de nouvelles plantations d'espèces envahissantes.

2. Signaler toute apparition le long des fossés ou cours d'eau à la structure animatrice Natura 2000 qui transmettra l'information aux partenaires concernés.

Points de contrôle : correspondance régulière avec la structure animatrice.

3. Respecter les préconisations techniques vis-à-vis de l'expansion de ces espèces lors des curages ou toute autre opération d'entretien des fossés, cours d'eau, berges :

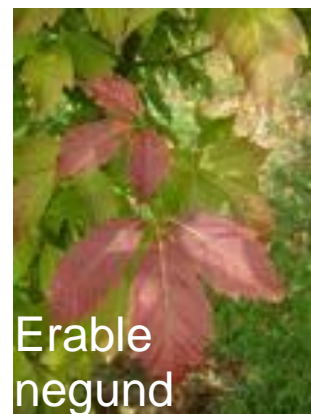
- Arrachage mécanique et nettoyage des engins.
- Arrachage manuel.

Points de contrôle : contrôle sur place du respect des préconisations techniques lors des opérations de curage ou d'entretien des fossés.

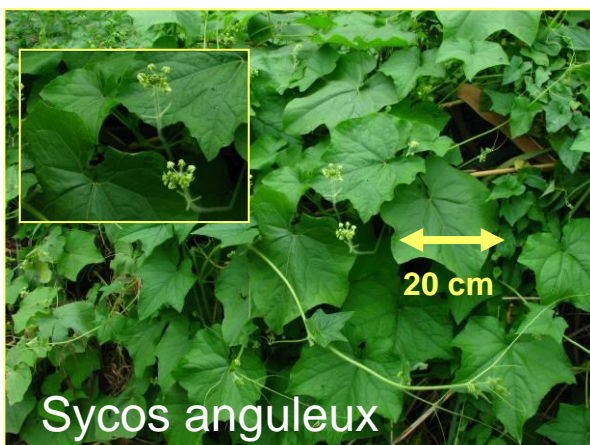
RECOMMANDATIONS :

1. Poser des filtres peut être envisagé à titre préventif sur certains secteurs du réseau hydraulique pour :
 - éviter une propagation à partir de secteurs très colonisés lors de travaux de curage ou de chantiers d'arrachage des Jussies.
 - pour préserver certains secteurs présentant des herbiers d'espèces végétales remarquables, rares ou protégées.
2. Arracher les plantes au moyen d'engin de chantier (pelleteuse à godet ou à griffe) depuis la berge.
3. Charger les plantes sur une remorque et les déposer sur un emplacement loin des milieux aquatiques afin d'éviter de nouvelles prolifération.
4. Prendre soin d'éliminer l'ensemble des boutures et des rhizomes en cas d'arrachage manuel.

Espèces exotiques envahissantes à surveiller



Nouvelles arrivées à surveiller de près...



FR5400-472 « Moyenne vallée »

